

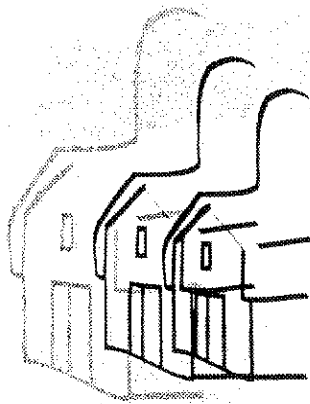
Document déposé à la séance du BAPE du 24 mars

par

L'UPA Estrie et le Syndicat des producteurs de porcs

Référence : p. 12 du mémoire, recommandation 3,
paragraphe 1.

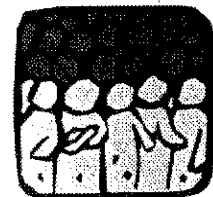
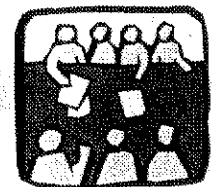
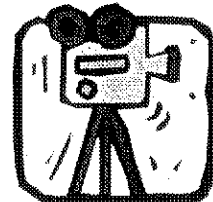
Document : p.10 des Actes du colloque UPA 2001



*Les structures
de fermes
au Québec*

*aujourd'hui
et demain*

*Les Actes
du colloque
2001*



Québec,
les 6 et 7 février 2001

où une entreprise en contrôle directement une autre opérant à un autre palier de la même filière. Par exemple, le meunier qui passe des contrats avec des producteurs de porcs ou qui produit lui-même des porcs, ou encore l'abattoir qui possède ses propres fermes.

Il existe deux grands types d'intégration verticale : l'auto-intégration et l'intégration contractuelle.

Il y a auto-intégration lorsqu'une entreprise en acquiert formellement une autre opérant en amont ou en aval de la même filière de production, par exemple le meunier qui achète ou met sur pied une entreprise de production porcine. Avec l'auto-intégration, une seule et même entreprise effectue la production et la coordination à tous les niveaux de la filière.

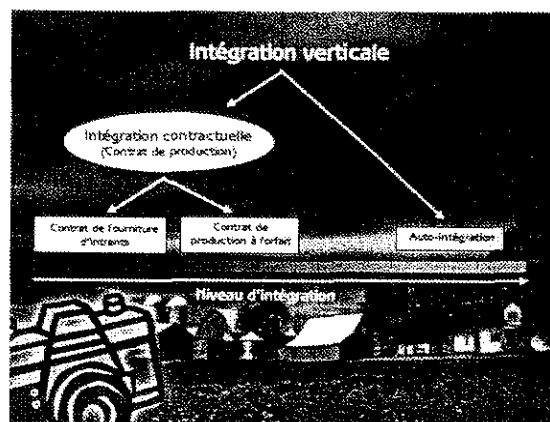
Aux fins de la présente étude, l'intégration contractuelle désigne exclusivement les contrats de production. En effet, dans un contrat de mise en marché les parties s'entendent à l'avance sur un prix correspondant à une qualité donnée ainsi que sur un moment précis de livraison, mais la relation contractuelle demeure très balisée. Le producteur conserve l'ensemble de ses prérogatives de gestionnaire et ne cède aucune décision de production à une autre entreprise. Il s'agit donc de simple coordination verticale et non pas d'intégration verticale.

On retrouve trois types de contrats de production : le contrat de gestion de la production^①, le contrat de fourniture d'intrants^② et le contrat de production à forfait^③.

Le contrat de gestion de la production, qui s'apparente davantage à la coordination verticale qu'à l'intégration verticale, n'apparaît pas au schéma représentant les différents niveaux d'intégration verticale. Dans ce type de contrat, c'est l'acheteur qui fixe le calendrier de production, qui choisit les semences et qui assume les risques liés au prix, mais c'est tout de même le producteur qui continue de supporter les risques liés à la production.

③ Dans le cas du contrat de fourniture d'intrants, au contraire, le producteur est seulement propriétaire des animaux. Il est rémunéré au prix du marché ou selon une grille de prix préétablie, mais la majorité des décisions de production relèvent de l'intégrateur, qui peut même décider des technologies et des investissements requis.

③ On retrouve enfin le contrat de production à forfait où le producteur est peu ou pas impliqué dans les décisions de production. L'intégrateur fournit les animaux, la moulée, les services vétérinaires, la gestion, etc. et le producteur se limite à fournir la main-d'œuvre et les immobilisations. Il est rémunéré à l'unité et joue le rôle de gardien de troupeau, sans prise sur les décisions de production. Dans ce type de contrat, le producteur est donc « intégré » à un niveau plus ou moins élevé, tel que le démontre le schéma.



Au premier niveau d'intégration, on retrouve donc le contrat de fourniture d'intrants, suivi au deuxième niveau du contrat de production à forfait et, enfin, au dernier niveau, de l'auto-intégration, la forme absolue d'intégration, où l'intégrateur effectue les opérations à tous les paliers de la filière de production.

Je cède maintenant la parole à monsieur Yvon Proulx, qui va vous décrire où se situe le Québec à cet égard et comment il se compare à d'autres zones de production à travers le monde. Merci.

Document déposé à la séance du BAPE du 24 mars

par

L'UPA Estrie et le Syndicat des producteurs de porcs

Référence : p. 9, 2.3.3.

DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À L'ÉPANDAGE DES FUMIERS SOLIDES ET COMPOSTS

Types de pratiques et de produits	Éléments à considérer	Périodes	Distances à respecter
Fumier frais laissé en surface plus de 24 heures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maisons ▪ Immeubles protégés ▪ Périmètres d'urbanisation 	Du 15 juin au 15 août	75 mètres
		Autre temps	Aucune distance
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sources, puits, prises d'eau ▪ Rivières ou lacs (Répertoire toponymique) 	En tout temps	30 mètres
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres cours d'eau ou plans d'eau ▪ Fossés verbalisés ou non cultivés 	En tout temps	5 mètres
Fumier frais incorporé en moins de 24 heures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maisons ▪ Immeubles protégés ▪ Périmètres d'urbanisation 	En tout temps	Aucune distance
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sources, puits, prises d'eau ▪ Rivières ou lacs (Répertoire toponymique) 	En tout temps	30 mètres
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres cours d'eau ou plans d'eau ▪ Fossés verbalisés ou non cultivés 	En tout temps	5 mètres
Compost désodorisé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sources, puits, prises d'eau 	En tout temps	30 mètres
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout autre élément 	En tout temps	Aucune distance

N.B. : Interdiction d'épandre sur le sol gelé ou enneigé ou entre le 1^{er} octobre et le 31 mars (sauf exceptions prévues au règlement).
Les présentes normes sont celles en vigueur au 1^{er} janvier 2001.

Pour infos: Contacter la Fédération de l'UPA-Estrie au (819) 346-8905 ou le ministère de l'Environnement du Québec au (819) 820-3882.

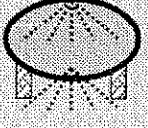
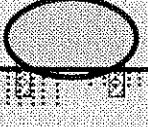


Fédération de l'UPA - Estrie



Source: Fédération de l'UPA de la Beauce et Fédération de l'UPA du Centre-de-Québec.

DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À L'ÉPANDAGE DU FUMIER LIQUIDE (LISIER)

Modes d'épandage	Éléments à considérer	Périodes	Distances à respecter
AÉROASPERSION HAUTE OU BASSE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maisons ▪ Immeubles protégés 	Lisier laissé en surface plus de 24 h	Du 15 juin au 15 août → 75 mètres Autre temps → 25 mètres
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Périmètres d'urbanisation 	Lisier incorporé en moins de 24 h
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sources, puits, prises d'eau ▪ Rivières ou lacs (Répertoire toponymique) 		En tout temps Incorporé ou non
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres cours d'eau ou plans d'eau ▪ Fossés verbalisés ou fossés non cultivés 	En tout temps Incorporé ou non	5 mètres
	ASPERSION 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maisons ▪ Immeubles protégés ▪ Périmètres d'urbanisation 	Rampe
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sources, puits, prises d'eau ▪ Rivières ou lac (Répertoire toponymique) 			Pendillard ou incorporation simultanée
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres cours d'eau ou plans d'eau ▪ Fossés verbalisés ou fossés non cultivés 	En tout temps Rampe ou pendillard
En tout temps Rampe ou pendillard			5 mètres

N.B. : Interdiction d'épandre sur le sol gelé ou enneigé ou entre le 1^{er} octobre et le 31 mars (sauf exceptions prévues au règlement).
Les présentes normes sont celles en vigueur au 1^{er} janvier 2001.

Pour infos: Contacter la Fédération de l'UPA-Estrie au (819) 346-8905 ou le ministère de l'Environnement du Québec au (819) 820-3882.

Source: Fédération de l'UPA de la Beauce et Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec.

DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À L'ÉPANDAGE DES FUMIERS SOLIDES ET COMPOSTS

Types de pratiques et de produits	Éléments à considérer	Périodes	Distances à respecter
Fumier frais laissé en surface plus de 24 heures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maisons ▪ Immeubles protégés ▪ Périmètres d'urbanisation 	Du 15 juin au 15 août	75 mètres
		Autre temps	Aucune distance
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sources, puits, prises d'eau ▪ Rivières ou lacs (Répertoire toponymique) 	En tout temps	30 mètres
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres cours d'eau ou plans d'eau ▪ Fossés verbalisés ou non cultivés 	En tout temps	5 mètres
Fumier frais incorporé en moins de 24 heures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maisons ▪ Immeubles protégés ▪ Périmètres d'urbanisation 	En tout temps	Aucune distance
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sources, puits, prises d'eau ▪ Rivières ou lacs (Répertoire toponymique) 	En tout temps	30 mètres
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres cours d'eau ou plans d'eau ▪ Fossés verbalisés ou non cultivés 	En tout temps	5 mètres
Compost désodorisé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sources, puits, prises d'eau 	En tout temps	30 mètres
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout autre élément 	En tout temps	Aucune distance

N.B. : Interdiction d'épandre sur le sol gelé ou enneigé ou entre le 1^{er} octobre et le 31 mars (sauf exceptions prévues au règlement).
Les présentes normes sont celles en vigueur au 1^{er} janvier 2001.

Pour infos: Contacter la Fédération de l'UPA-Estrie au (819) 346-8905 ou le ministère de l'Environnement du Québec au (819) 820-3882.

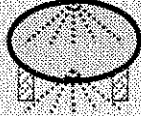
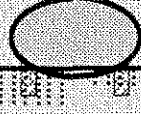


Fédération de l'UPA - Estrie



Source: Fédération de l'UPA de la Beauce et Fédération de l'UPA du Centre-de-Québec.

DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À L'ÉPANDAGE DU FUMIER LIQUIDE (LISIER)

Modes d'épandage	Éléments à considérer	Periodes	Distances à respecter
AÉROASPERSION HAUTE OU BASSE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maisons ▪ Immeubles protégés 	Lisier laissé en surface plus de 24 h	Du 15 juin au 15 août → 75 mètres Autre temps → 25 mètres
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Périmètres d'urbanisation 	Lisier incorporé en moins de 24 h
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sources, puits, prises d'eau ▪ Rivières ou lacs (Répertoire toponymique) 		En tout temps Incorporé ou non
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres cours d'eau ou plans d'eau ▪ Fossés verbalisés ou fossés non cultivés 	En tout temps Incorporé ou non
	ASPERSION 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maisons ▪ Immeubles protégés
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Périmètres d'urbanisation 		Pendillard ou incorporation simultanée	
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sources, puits, prises d'eau ▪ Rivières ou lac (Répertoire toponymique) 	En tout temps Rampe ou pendillard
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres cours d'eau ou plans d'eau ▪ Fossés verbalisés ou fossés non cultivés 			En tout temps Rampe ou pendillard

N.B. : Interdiction d'épandre sur le sol gelé ou enneigé ou entre le 1^{er} octobre et le 31 mars (sauf exceptions prévues au règlement).
 Les présentes normes sont celles en vigueur au 1^{er} janvier 2001.

Pour infos: Contacter la Fédération de l'UPA-Estrie au (819) 346-8905 ou le ministère de l'Environnement du Québec au (819) 820-3882.

Source: Fédération de l'UPA de la Beauce et Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec.

Document déposé à la séance du BAPE du 24 mars

par

L'UPA Estrie et le Syndicat des producteurs de porcs

Référence : p. 9 du mémoire, 2.3.4.

Document : (fichier pdf attaché au courriel)
Bulletin SOLIDARITE Agricole (10 numéros par an),
Nous référons la commission à la chronique
agroenvironnement page 3

Solidarité agricole

Mars 2003

Volume 16, n° 3

**UPA Fédération de
l'UPA - Estrie**

d'investissement,
négociation des taux
d'intérêt.

Cette formation est offerte avec la collaboration du Collectif de formation agricole et le groupe relève Granit-Jeunes. Pour vous inscrire, 819-346-8905 et demander Jennifer Boucher.

plus importantes du producteur agricole. Un premier pas vers la prévention comprend 3 étapes soit la sensibilisation, la formation et la supervision de l'employé. Une fiche de prévention sera fournie. Elle vous aide à identifier, corriger et contrôler le danger.

Venez en discuter lors de la Semaine de la prévention ce Mercredi 26 mars de 9 h 30 à 16 h à l'Hôtellerie Le Boulevard (face au cinéma 9).

9h30 Ma Main d'œuvre c'est mon affaire
(CSST et CLSC)

13h Rencontre/dialogue
(Jacques Brodeur)

Prévoyez 5\$ par personne pour le repas chaud.

Réservation : Jennifer Boucher au 346-8905 poste 114.

Programme Assurance Qualité canadienne^{mc} (AQC^{mc})

FORMATION

Le Syndicat des producteurs de porcs de l'Estrie en collaboration avec la Faculté de médecine vétérinaire, offre une session de formation sur le programme AQC^{mc}. Le mercredi 19 mars de 13 h à 16 h 30 au Salon Vert du Complexe Bel-Air à St-François-Xavier-de-Brompton. Prévoyez des frais de \$ 50 par participant avec le manuel ou \$ 15 par participant sans le manuel. Inscription avant le 14 mars 2003 au 346-8908 poste 138 auprès de Cindy Vachon.

Financement de l'entreprise agricole Relève Granit-Jeunes

Jeunes agriculteurs du Granit vous êtes invités ce 8 mars 2003 de 9 h à 16 h à un atelier à St-Romain à la Salle du Conseil municipal (Coût : \$ 55,20 taxes incluses).
Description : S'initier au monde du financement de l'entreprise agricole. Règles de gestion financière, priorité

Pour annoncer des activités qui concernent les producteurs agricoles de l'Estrie...

819-346-8905 / ab@estrie.com

Tombée:

Parution:

21 mars

(#4 avril)

2 avril

Assemblée annuelle SPPE

Rappel - Rappel - Rappel

Membres du
Syndicat des
producteurs de
porcs de

l'Estrie, votre assemblée générale annuelle aura lieu le mercredi 12 mars à 20h à l'Hôtellerie Jardins de Ville (ex Motel La Réserve), 4235, rue King Ouest (près de l'Autoroute 410).

PRÉVENTION

**Atelier -
rencontre**

Sensibiliser la main-d'œuvre et la former en santé et sécurité du travail est sans contredit l'une des responsabilités les



**Espaces
publicitaires**

819-346-8905

Clientèle ciblée
2800 entreprises agricoles

UPA RICHMOND & ANGLOPHONE SYNDICATE (RICHMOND SECTOR)

DIMANCHE 6 AVRIL

Partie de sucre pour les membres.

A : St-François-Xavier
Lieu : Complexe le Bel Air
Heure : 13 h

Pour info : Yves Coutu (845-7616) ou
Marcel Bisson (845-5234)

Remboursement **de taxes...** **foncières et scolaires,** **cours d'eau et** **compteurs d'eau**

Saviez-vous que... vous avez jusqu'au 31 mars 2003 pour faire parvenir au MAPAQ votre demande de remboursement de taxes foncières de 2002 et de taxes scolaires de 2001-2002.

Voici des trucs pour éviter des problèmes :

- ✓ Rédiger un bail de location du producteur vers l'entreprise advenant le cas où le producteur qui est propriétaire des terres loue ses terres à l'entreprise;
- ✓ Inscrire sur le bail que c'est le locataire qui paie les taxes et non le propriétaire (si celui-ci n'a pas le revenu agricole suffisant pour demander le remboursement);
- ✓ Expédier le bail de location à chaque année même



Compagnie des Travailleurs Agricoles
SERVICE DE LOCATION DE MAIN-D'ŒUVRE

La CTA est un service de location de main-d'œuvre : 819 822-4427.

Conseil GRH du mois... mars

Une fois votre nouvel employé embauché, il est préférable de mettre clairement par écrit ses conditions de travail. On devrait pouvoir y lire son salaire, ses prochaines augmentations de salaire, son horaire de travail, le nombre de congés de maladie, sa description de tâches... Souvenez-vous, les paroles s'envolent mais les écrits restent...

CTA -  - **Québec** 
Employer-Québec

si le MAPAQ ne l'exige pas;

- ✓ Signer l'attestation à la section 4 pour toutes les terres louées;
- ✓ S'assurer que le numéro d'enregistrement et le nom du producteur au MAPAQ (CP-12) sont identiques à ceux inscrits sur les états financiers ou sur les déclarations d'impôt (T-2042);
- ✓ Garder des photocopies des documents envoyés;
- ✓ Expédier le tout par courrier recommandé.

Les cours d'eau et les compteurs d'eau - Des taxes particulières

Les facturations pour les travaux reliés aux cours d'eau et les compteurs d'eau répondent à des règles particulières.

Pour ce qui est des travaux reliés aux cours d'eau, le guide pour le programme de remboursement des taxes considère la facturation comme un compte de taxes et non comme un supplément de taxes.

Pour les travaux reliés aux cours d'eau et les compteurs d'eau, les agriculteurs doivent faire une demande de remboursement par écrit et la transmettre au ministère au plus tard le 31 mars suivant l'expiration de l'exercice financier municipal.

Par exemple, si vous recevez un compte daté de janvier 2003, vous avez jusqu'au 31 mars 2004 pour le réclamer. Si ce compte est daté de décembre 2002 (et même si vous le recevez en 2003) vous avez jusqu'au 31 mars 2003 pour le réclamer.

Nous savons tous que le formulaire n'arrive généralement qu'au mois de mai, en l'occurrence, vous ne devez pas attendre la réception de ce formulaire et vous devez envoyer directement au MAPAQ l'original de la facturation avec votre numéro de producteur (CP-12).

agricole



Périodique produit et publié par la Fédération de l'UPA - Estrie
4300 boul. Bourque, Rock Forest (Québec) J1N 2A6, 819-346-8905
(Fabrication syndicale)

Distribution producteurs agricoles de l'Estrie
Tirage 2900 exemplaires
Dépôt légal ISSN 1488-4372
Envois poste-publication n° de convention 40026310

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT EN ESTRIE

RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES (REA)

Selon le REA, tout exploitant d'un lieu d'élevage produisant plus de 1600 kg de phosphore annuellement doit faire établir par un agronome un bilan de phosphore de la ferme. Ce bilan doit être signé par un agronome.

La date limite pour produire le bilan phosphore est le **15 juin 2003**. Si ce n'est pas déjà fait, communiquez avec votre agronome pour faire

produire le bilan avant la date limite.

De plus, le REA prévoit des distances et des normes pour les épandages de matières fertilisantes. N'oubliez pas que l'épandage de matières fertilisantes est interdit entre le 1er octobre et le 1er avril.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES RUMINANTS AUX COURS D'EAU

Le nouveau Règlement sur les exploitations agricoles (REA) indique qu'à compter de 2005, il sera interdit de laisser les animaux aller aux cours d'eau. Le programme Prime-Vert du MAPAQ offre des subventions pour la réalisation d'aménagements autour des cours d'eau. Pour plus d'information, communiquez avec votre conseiller au MAPAQ (820-3001).

Deux documents disponibles à l'UPA-Estrie peuvent vous aider dans votre démarche :

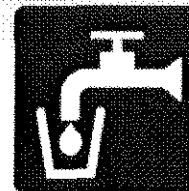
- le «Guide technique sur l'abreuvement des ruminants hors cours d'eau»
- la vidéo «L'abreuvement contrôlé du bétail hors cours d'eau : une solution économique et écologique» (disponible pour emprunt à l'UPA-Estrie, 346-8905)

(suite REA) Distances où il est interdit d'épandre des déjections animales (fumiers ou lisiers), des composts de ferme ou des engrais minéraux :

- ✓ À moins de 30 mètres de tout puits destiné à la consommation humaine
- ✓ À moins de 100 mètres d'un puits qui alimente plus de 20 personnes (pour déjections animales et composts seulement – voir la municipalité pour connaître la distance précise)
- ✓ À moins de 3 mètres d'un cours d'eau, un lac, un marécage ou un étang (sauf si un règlement municipal plus restrictif est en vigueur)
- ✓ À moins de **1 mètre** d'un fossé agricole (sauf si un règlement municipal plus restrictif est en vigueur)
- ✓ Sur un sol gelé ou enneigé

IDENTIFICATION DE PUIITS EN MILIEU AGRICOLE – CAMPAGNE 2003

La Fédération de l'UPA-Estrie continue son Projet d'identification volontaire de puits en milieu agricole pour l'année 2003.



*L'eau c'est la vie...
protège ton puits !*

Identifier ses puits, et ceux de ses voisins, ça facilite le respect des distances séparatrices autour des puits pour l'épandage d'engrais de fumier et de pesticides. Et ça démontre notre volonté de respecter l'environnement.

Pour obtenir gratuitement votre pancarte d'identification des puits,

inscrivez-vous

dès maintenant en appelant au 346-8905.

2003-06-11 10:00 AM



**Le collectif régional en formation agricole vous présente
l'offre de cours pour le printemps 2003.**

**D'autres cours peuvent être organisés sur demande.
L'horaire sera adapté aux besoins du groupe. L'inscription doit se
faire le plus tôt possible afin de mieux planifier les cours.**

Programme			
Titre du cours	Description	Durée et coût (taxes incluses)	Lieu
Administration et informatique			
Internet avancé	Les cours sont divisés en bloc de 3 heures - Notion de téléchargement - Fichier électronique texte/image/son - Sites d'intérêt en agriculture - Application et création de site Web	18 heures \$ 82,80 18-20-25-27 mars et 1-3 avril	Coaticook East-Angus
Agriculture biologique			
Initiation à la culture des champignons	Tour d'horizon historique de l'utilisation des champignons et des méthodes traditionnelles de culture. Cultures intérieures et extérieures. Le marché des champignons gastronomiques et médicinaux. . Comment produire une étude de marché. À qui s'adresser pour les questions particulières touchant la production et le financement. Dégustations.	30 heures \$ 138 Frais supplémentaires de : 90,00\$ pour le matériel par participant	Rock Forest
Agroenvironnement			
Lecture et interprétation d'un PAEF	Pour pouvoir bien comprendre son PAEF.	20 heures \$ 92 29 mars et 5-12-19 avril	Rock Forest
Production animale			
Initiation à l'apiculture	Biologie de l'abeille, coût d'installation, prévention des maladies, conduite des colonies, alimentation, extraction, hibernation, calendrier, essaimage.	36 heures, \$ 165,60	Rock Forest

Pour avoir plus de détails sur les formations ou pour vous inscrire vous pouvez consulter :

www.inforoutefpt.org/erfa/

ou Jennifer Boucher répondante en formation agricole

Tél. : (819) 346-8905 Fax : (819) 346-2533

Courriel : jboucher@upa.qc.ca